DÉMARCHES SUGGÉRÉES POUR L'OBTENTION D'UN ANTI-CGRP APRÈS UN REFUS DE VOTRE ASSURANCE PRIVÉE ET DE LA RAMQ

DÉMARCHE SUGGÉRÉE AUPRÈS DE VOTRE ASSURANCE PRIVÉE

A) En premier lieu, vous pouvez demander à votre assureur de préciser la raison exacte du refus. Vous pouvez ensuite vous informer des critères d'admissibilité pour l'obtention d'un anti-CGRP.

B) Une fois que vous connaîtrez les critères d'admissibilité, vous pourrez entreprendre les démarches suivantes pour répondre aux exigences de votre assureur.

- Il pourrait s'agir de faire compléter un formulaire par votre médecin.
- Vous pourriez y ajouter les calendriers indiquant la fréquence de vos migraines, avant et durant l'essai (s'il y a eu une période d'essai).
- Il pourrait être judicieux de rédiger une lettre afin d'informer votre assureur de l'impact positif de la prise d'un anti-CGRP sur votre santé. Ainsi, votre assureur pourrait mieux comprendre l'importance de ce médicament dans votre vie.

C) Il est important de vérifier tous les critères de votre contrat d'assurance. Si vous ne l'avez pas entre les mains, vous pouvez l'obtenir directement auprès de votre assureur ou de votre employeur (direction des ressources humaines). Vous pourrez ainsi vérifier s'il y a des exclusions de médicaments qui s'appliquent.

D) Vous pouvez aussi vérifier la possibilité de passer à un plan plus complet qui couvrirait plus de médicaments.

E) Si votre demande est refusée après la soumission de vos documents à l'assureur, vous pouvez consulter le site de l'Ombudsman des assurances de personnes pour connaître le processus de recours propre à votre compagnie d'assurance. Les processus de recours en cas de désaccord avec les décisions des assureurs sont présentés dans le document suivant: https://www.oapcanada.ca/plaintes/soumettre-une-plainte/

Comité défense des droits des patients
Migraine Québec
defense@migrainequebec.org

DÉMARCHE SUGGÉRÉE AUPRÈS DE LA RAMQ APRÈS LA FIN DE LA COUVERTURE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AU PATIENT D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE

A) Vous pouvez demander à votre neurologue de remplir un formulaire *Médicaments d'exception ou Patient d'exception* de la RAMQ, selon le médicament demandé et la couverture propre à ce médicament.

B) Actuellement, aucun anti-CGRP n'est sur la liste de remboursement de la RAMQ, mais ces médicaments peuvent être couverts dans le cadre de la mesure du patient d'exception ou des médicaments d'exception.

C) Bien que cela n'aura pas d'effet immédiat sur votre situation, nous vous encourageons à écrire à votre député·e pour lui faire part de votre situation et de la nécessité d'une couverture universelle pour ces médicaments.

Lien vers l'article de la Dre Leroux que vous pouvez partager avec votre assureur concernant les CGRP, https://migrainequebec.org/quand-les-nouveaux-medicaments-pour-le-cgrp-seront-ils-couverts-par-les-regimes-dassurance-medicaments-publics-au-canada/

Comité défense des droits des patients
Migraine Québec
defense@migrainequebec.org